

ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

83^{ème} Programme de bourses de l'OMD

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1. Le Programme de bourses de l'OMD est destiné aux cadres moyens à fort potentiel des administrations des douanes des pays en développement de façon à leur permettre d'entreprendre des études approfondies sur un domaine douanier spécialisé en vue de les préparer à assumer de plus hautes responsabilités au sein de leur administration et à occuper des postes de niveaux supérieurs.
2. Le Programme se compose d'un atelier sur le leadership et le perfectionnement des capacités de gestion et d'études sur les Conventions et instruments du Conseil. Le boursier doit ainsi entreprendre un travail d'étude et de recherche personnel portant sur l'un de ces principaux domaines d'activités du Secrétariat, à savoir : le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, la valeur en douane, les règles d'origine, les procédures douanières, les programmes d'Opérateurs Economiques Agréés, la lutte contre la fraude, le renforcement des capacités ou l'éthique. **Chaque candidat devra choisir un domaine d'activité qui intéresse particulièrement son administration** en décrivant aussi précisément que possible un problème d'ordre pratique qu'il pourrait espérer résoudre dans le cadre du Programme, en consultation avec les membres du personnel du Secrétariat.
3. Le Programme dure sept semaines, les trois premières semaines se déroulent en ligne du 25 janvier au 12 février 2021 (Volet 1 A), un atelier de deux semaines aura lieu au siège de l'OMD à Bruxelles (Volet 1 B) et un déplacement dans une administration des douanes partenaire est prévu pendant deux semaines (Volet 2). Pour le Programme francophone, les administrations des douanes du Japon, de France et de la République de Corée accueilleront des boursiers (selon la sélection des donateurs).

Le Programme de bourses de l'OMD est régi par les dispositions administratives ci-après :

Conditions et procédure de sélection

4. Les candidats doivent être des fonctionnaires des douanes ayant une **très bonne maîtrise du français**, être titulaires d'un diplôme universitaire ou posséder des qualifications équivalentes, âgés au maximum de **45 ans** et jouir d'une bonne santé. Ils doivent avoir accompli au moins quatre années de service dans l'administration des douanes, délai pendant lequel ils auront été promus au rang de cadre moyen et ils doivent présenter les qualités nécessaires pour être éventuellement appelés à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
5. Le formulaire de demande de bourse ci-joint doit être dûment **rempli en français** et adressé au Secrétariat de l'OMD pour **le 6 novembre 2020, au plus tard**. Les noms des candidats retenus pour le 83^{ème} Programme de bourses seront annoncés d'ici début décembre 2020.

6. Les candidatures portant sur un même sujet de recherche que celui choisi par le précédent boursier de cette administration ayant été sélectionné à un Programme de Bourses de l'OMD ne seront pas retenues.
7. En acceptant une bourse, le candidat s'engage à se consacrer à plein temps au Programme qui lui est assigné. Il ne sera donc pas en mesure d'entreprendre d'autres activités non liées au Programme de bourses. En outre, certains des travaux de l'OMD étant de nature confidentielle, le candidat doit se conformer scrupuleusement aux règles en vigueur au sein de l'OMD et en respecter la déontologie. Le boursier est en particulier astreint au devoir de réserve et à l'obligation de discrétion professionnelle. Tout manquement à ces règles peut provoquer l'interruption immédiate du stage par décision du Secrétaire général de l'OMD.

DISPOSITIONS FINANCIERES POUR LES BOURSIERS SELECTIONNES

8. Le Programme de bourses de l'OMD prévoit l'attribution d'une subvention destinée à financer les frais de voyage et de séjour et les autres dépenses autorisées.

Logement et indemnité

9. Une indemnité mensuelle forfaitaire sera attribuée pour couvrir les frais de nourriture et les dépenses diverses pendant la durée du séjour du boursier à Bruxelles (Volet 1 B).
10. Un logement modeste mais convenable, à proximité du Secrétariat, sera prévu par l'OMD pour tous les participants. Une indemnité complémentaire sera attribuée pour le voyage d'étude.
11. L'attention des boursiers est appelée sur le fait que le montant de l'indemnité ne suffit pas à couvrir les dépenses des personnes à charge qui pourraient les accompagner. Il n'est donc pas recommandé aux boursiers de se rendre à Bruxelles avec des personnes à charge.

Frais médicaux

12. Les candidatures devront être accompagnées **d'un certificat médical** délivré par un médecin diplômé attestant que le candidat est en bonne santé. Ce certificat permettra au boursier d'être couvert par l'assurance souscrite par l'OMD pendant la durée du Programme. La couverture est limitée aux traitements médicaux qui, soit résultent d'un accident survenu au cours de la période d'assurance, soit étant d'origine non accidentelle, présentent un caractère d'urgence.

ORGANISATION DES VOYAGES

Frais de voyage

13. Un billet d'avion en classe économique sera envoyé au candidat sélectionné. Le coût du voyage entre le lieu de résidence du boursier et Bruxelles (aller et retour), ainsi que le déplacement effectué auprès de l'administration hôte dans le cadre du stage pratique, seront à la charge de l'OMD. Il est à noter que cet itinéraire ne sera **en aucun cas** modifié.

Assurance voyage

14. L'OMD ne fournit aucune couverture d'assurance pour les accidents corporels, les dommages matériels ou les pertes d'effets personnels survenus au cours du transport à destination et en provenance de Bruxelles. Chaque boursier est tenu de s'assurer qu'il/elle bénéficie d'une couverture personnelle adéquate.

Passeport - visas - règlement sanitaire

15. En général, les personnes arrivant en Belgique doivent être en possession d'un passeport en cours de validité. Les règlements en vigueur en matière de visa et de vaccination dépendent de la nationalité du boursier, qui devra veiller personnellement à les observer. Le Secrétariat de l'OMD remettra au candidat sélectionné une lettre attestant qu'il est inscrit au Programme de bourses de l'OMD de façon qu'il puisse déposer à l'ambassade de Belgique dans son propre pays une demande de **visa Schengen à entrées et sorties multiples** l'autorisant à résider temporairement en Belgique pendant la durée du Programme (Volet 1 B). Le Secrétariat de l'OMD prendra toutes les dispositions utiles pour les déplacements qui auront lieu dans le pays de son voyage d'étude. **Le boursier est cependant tenu de se procurer un visa pour le pays concerné, et ce dans son pays avant de partir pour Bruxelles** (Volet 2). Les frais de visa seront remboursés seulement sur présentation du reçu.

CLOTURE DU PROGRAMME

16. Les boursiers sont tenus de mener jusqu'à son terme le Programme de bourses selon le calendrier prévu; leur rapatriement anticipé ne peut être autorisé que pour des raisons médicales ou pour d'autres motifs également impérieux. Si un boursier abandonne le Programme avant sa clôture, il perd le bénéfice du rapatriement et des autres avantages prévus.
17. Lors de la clôture du Programme de bourses, l'OMD prend à sa charge, dans les conditions indiquées ci-dessus, le voyage de retour du boursier depuis Bruxelles jusqu'à son point de départ.

* * *